

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-29

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie),

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - 7.5 Subventions

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culturelle du 26 février 2025 ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de modifier le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations culturelles. Cette modification permettra de faciliter la gestion du dispositif et établira des critères d'attribution des enveloppes allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Règlement d'intervention

Subventions aux projets associatifs culturels

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement du territoire.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Porte du Jura peut, dans le cadre de ses activités, intervenir par le biais de subventions en milieu associatif pour financer des animations culturelles d'intérêt communautaire. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général au sens large et en cohérence avec les orientations communautaires ainsi que du présent règlement.

L'un des piliers de la politique communautaire est la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes Porte du Jura affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de locaux ou infrastructures, etc.) et s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides financières versées par la Communauté de Communes Porte du Jura aux associations culturelles, portant un projet d'intérêt intercommunal. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Rappels de principe

Une subvention n'étant pas une dépense obligatoire, les subventions ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'un intérêt communautaire, dans le respect d'un règlement d'attribution, et restent soumises à la libre décision de l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes Porte du Jura se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

Article I. Objet du règlement

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations portant un projet associatif de nature culturelle prenant place dans le périmètre de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article II. Objectifs

Le présent dispositif a pour objectifs de contribuer à :

- la diversification des propositions d'évènements sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- la valorisation du territoire, tant de ses forces-vives que de son patrimoine ;
- l'enrichissement intellectuel, social et environnemental de ses habitants ;
- la création de liens intercommunaux.

Article III. Champs d'action

Le présent dispositif prend en compte les projets de nature culturelle dans son acception la plus large.

Article IV. Actions éligibles

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- évènementiel : manifestation publique à caractère intercommunal (cas général) ;
- fonctionnement : exclusivement pour les organisations implantées localement et présentant un caractère structurant sur le territoire ;
- investissement : exclusivement pour toute association soutenant un projet structurant, innovant et d'intérêt communautaire. Les demandes font l'objet d'une analyse au cas par cas ;
- exceptionnel : action de solidarité très ponctuelle. Les demandes font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Article V. Bénéficiaires éligibles

Peuvent prétendre à une subvention exclusivement les associations régulièrement déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 et proposant des activités d'intérêt général au sens large conformes à l'objet de l'association.

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura, ou réaliser des actions mesurables ou identifiables sur le territoire.

Les associations dont le siège est extérieur au territoire peuvent bénéficier de subventions dans la mesure où l'objet de la demande présente un intérêt local communautaire.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique, syndical ne peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Article VI. Critères d'éligibilités des projets

Les demandes des associations seront appréciées par les commissions afférentes, selon les critères ci-dessous.

Critères « socle »

Les projets présentés doivent répondre à tous ces critères incontournables pour qu'une réflexion afférente à l'attribution d'une subvention soit étudiée.

Thématique	Critère
Ancrage territorial	Tout ou partie du projet a lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.
	Le projet est soutenu par une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes Porte du Jura (aides en numéraire ou en nature).
	Actions de communication assurées sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Nature du projet	Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement (exemples : nettoyage du site après l'événement, gobelets réutilisables, toilettes sèches, etc.).
Public	Le projet favorise le lien social, l'inter-associatif, l'intergénérationnel.
Financements & moyens mis en œuvre	Le budget prévisionnel est équilibré et sincère.

En sus de ces critères, l'association demandeuse devra signer un contrat d'engagement républicain, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique, ainsi qu'au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Critères complémentaires

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères parmi ceux présentés ci-dessous. Ne pas répondre à l'un de ces critères ne signifie pas nécessairement le rejet de la demande.

Thématique	Critère
Ancrage territorial & rayonnement	Le projet s'inscrit dans la logique de la politique culturelle intercommunale.
	Le projet est facteur de retombées économiques (hôtellerie, restauration, etc.).
	Des collaborations avec des prestataires locaux sont intégrées au projet.
	Le projet intègre des partenariats avec d'autres acteurs locaux (ex : associations locales)
	Le projet contribue à la valorisation touristique du territoire.
	L'ambition ou le rayonnement pourra s'étendre, le cas échéant, au-delà du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.
	Via le projet, des liens sont tissés ou renforcés avec des partenaires extérieurs au territoire intercommunal.
	Le projet prévoit plusieurs lieux d'animation, répartis sur plusieurs communes de la collectivité.
Nature du projet	Le projet s'inscrit harmonieusement dans le calendrier des manifestations locales.
	Le projet présente un caractère innovant ou original.
Public	Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement.
	Le projet est ouvert à un large public, en tant que participant ou spectateur et/ou à un public spécifique.
	Le projet intègre des actions à destination de publics éloignés de l'activité concernée, en tant que participant ou spectateur.
	Le projet intègre des actions à destination de publics scolaires.
Financements & moyens mis en œuvre	Des tarifs préférentiels en direction de publics spécifiques sont proposés (ex : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, etc.)
	Le projet est soutenu financièrement par d'autres partenaires publics ou privés.
	Le budget prévisionnel est en concordance avec le budget réalisé.
	Le porteur de projet recherche des soutiens d'autres partenaires financiers.
	Le budget prévisionnel du projet inclut des ressources propres, des ventes, des participations, etc.

Les types de projets inéligibles au présent dispositif sont les suivants :

- manifestations à caractère strictement commercial ;
- manifestations à caractère politique, syndical ou religieux ;
- les projets d'ordre purement communal (exemples : fêtes des écoles, lotos, brocantes, bals, etc.).

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Article VII. Procédure d'instruction

Le dépôt d'une demande de subvention devra être effectué impérativement avant la mise en œuvre du projet ciblé, dans les fenêtres temporelles fixées par la collectivité.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas accord de la collectivité.

Les dossiers complets et éligibles feront l'objet d'un examen en commission thématique dédiée, qui émettra un avis quant au montant demandé et, possiblement, un commentaire.

Dès constat de la complétude du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu et/ou un technicien de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Si l'avis de la commission est favorable, le sujet sera éventuellement présenté au Bureau de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Enfin, le dossier sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura pour délibération.

La décision de cette dernière instance sera notifiée aux demandeurs par courrier simple.

En cas d'accord du Conseil Communautaire, il sera procédé à l'établissement d'une convention.

Les services communautaires se réservent le droit d'adapter la procédure en fonction du projet.

La subvention éventuellement attribuée peut être ou non égale à la somme sollicitée par l'association demandeuse.

Article VIII. Dépenses considérées

La Communauté de Communes Porte du Jura pourra intervenir selon les considérations suivantes :

- les dépenses directes liées sans ambiguïté au projet soutenu sont éligibles ;
- la participation de La Communauté de Communes Porte du Jura ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet, conformément à la législation en vigueur.

Sont prises en compte dans l'assiette de dépenses éligibles aux subventions allouées par la Communauté de Communes Porte du Jura les dépenses justifiables sur présentation des factures correspondantes.

La Communauté de Communes Porte du Jura exclura de son soutien les points suivants :

- les coûts indirects du projet ;
- les coûts liés à un projet associatif dont l'objet ne serait pas culturel, fût-il organisé par une association à caractère culturel ;
- les coûts engagés avant la date d'émission d'un courrier accusant réception d'un dossier de demande de financement complet dans le cadre du présent dispositif.

Article IX. Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte), comportant les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention, adressé au Président de la Communauté de Communes Porte du Jura et signé par le Président de l'association demandeuse ;
- le dossier de demande de subvention complété numériquement. Le document vierge est fourni par la Communauté de Communes Porte du Jura ou téléchargeable sur son site Internet ;
- la copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de l'association (sauf si déjà fournis dans le cadre de ce dispositif) ;
- la copie des statuts de l'association (sauf si déjà fournis dans le cadre de ce dispositif et inchangés) et la composition actualisée des membres du Bureau ;
- le bilan financier et le bilan moral de la structure pour l'année N-1 ;
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel du projet pour lequel une subvention est sollicitée ;
- le compte-rendu moral et financier de l'édition précédente (si antériorité de l'action), sauf s'il a déjà été transmis ;
- tout autre document concernant le projet estimé pertinent par son porteur.

Le courrier de demande de subvention doit être adressé à : Monsieur le Président - Communauté de Communes Porte du Jura – 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna

Le dossier de demande de financement est accessible par les moyens suivants :

- téléchargement depuis le site Internet de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- transmission, sur simple demande écrite, soit par courriel (accueil@porteduJura.fr), soit par courrier (Communauté de Communes Porte du Jura - pôle culturel et touristique – 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna).

Les services communautaires se réservent le droit d'adapter la liste des pièces demandées en fonction du projet.

Article X. Obligation d'information

Le bénéficiaire d'une subvention communautaire s'engage à mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose (exemples : communications numériques, communications imprimées,

interventions médiatiques, etc.) le concours financier de la Communauté de Communes Porte du Jura, notamment par l'insertion de son logo sur les supports de communication édités.

La Communauté de Communes Porte du Jura pourra, éventuellement, dans la limite de ses stocks et en fonction du projet, prêter au bénéficiaire des outils de communication de type « Publicité sur Lieu de Vente » (PLV) afin qu'ils soient mis en évidence par les bénéficiaires auprès de son public à des moments opportuns.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à propos du projet, au minimum sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article XI. Procédure de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire une fois l'action réalisée et sur présentation des documents suivants :

- bilan moral du projet : sans que ces points soient exhaustifs, ce document portera une attention particulière à l'atteinte des objectifs, la fréquentation, aux retombées médiatiques, aux retombées économiques et au développement du lien social ;
- bilan financier du projet : compte de résultat faisant apparaître le détail des charges et des recettes liées à l'organisation du projet ainsi que les montants prévisionnels et réalisés ;
- support de communication : tout élément de communication imprimée ou numérique (capture d'écran possible si nécessaire) ainsi qu'une revue de presse ;
- toute preuve de la tenue de l'événement jugée pertinente par le porteur de projet.

Dans le cas où les documents ci-dessus ne seraient pas présentés à la collectivité avant la fin de l'année de réalisation du projet, le bénéficiaire s'expose à la perte du versement de la subvention (c.f. Article XII).

Il pourra être proposé, en fonction du projet concerné et au cas par cas, le versement d'un acompte puis d'un solde de la subvention attribuée. L'association devra alors en faire la demande par courrier postal ou numérique, adressé au Président de la collectivité. Le montant de l'acompte versé est laissé à discrétion de la Communauté de Communes Porte du Jura et pourra être différent de celui sollicité par l'association.

Article XII. Obligation comptable, évaluation et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des éléments figurant dans le dossier de demande de subvention selon les modalités suivantes :

- dates de réception des demandes de subventions fixées annuellement par la collectivité ;
- délai de deux mois maximum après la fin du projet soutenu concernant les documents listés dans l'article XI du présent règlement ou, dans le cas où ce délai devrait déborder de l'année en cours, au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité de la réalisation du projet subventionné et des conditions de sa réalisation, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin.

Article XIII. Modification, retard ou annulation du projet

En cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action, la Communauté de Communes Porte du Jura examinera de nouveau le dossier et sera susceptible de réviser le montant de la subvention.

En cas de modification substantielle, de retard d'exécution significatif ou d'annulation du projet, la Communauté de Communes Porte du Jura pourra :

- suspendre ou diminuer le montant de la subvention accordée ;
- exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article XIV. Résiliation & recours

Dans le cas d'une dissolution de l'association et dans l'hypothèse où une ou plusieurs subventions accordées pour un ou des projets ne sont pas réalisés, lesdites subventions sont résiliées de plein droit par la collectivité.

Article XV. Modification du règlement

La Communauté de Communes Porte du Jura se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, sur avis de la commission thématique idoine, les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.

Article XVI. Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le présent règlement est accessible par les moyens suivants :

- téléchargement depuis le site Internet de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- transmission, sur simple demande écrite, soit par courriel (accueil@portedujura.fr), soit par courrier (Communauté de Communes Porte du Jura - Pôle culturel et touristique - 10, Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna).

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du **19/03/2025**.

Le Président,

M. Christian Buchot

Le Vice-président en charge
des Actions Culturelles,

M. Jean-Denis Amet